

QUESTIONNAIRE VENDEUR

VENTE D'UN BIEN DEPENDANT D'UNE COPROPRIETE

Pourquoi ce questionnaire ?

Plusieurs textes spécifiques à la vente vous obligent à garantir l'acheteur de votre bien immobilier sur de nombreux points.

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix.

Tout vendeur doit donc déclarer avoir porté à la connaissance de son acquéreur l'ensemble des informations dont il disposait ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Un manquement du vendeur à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de son acquéreur.

C'est pourquoi l'objet de ce document est de nous permettre de préparer au mieux l'acte de vente afin qu'il corresponde exactement à la situation de votre bien et aux accords intervenus avec votre acquéreur. Il nous permet également de vous conseiller utilement en attirant notre attention sur telle ou telle particularité de votre opération.

Nous vous remercions de prendre le temps de le remplir soigneusement et de ne pas omettre de le dater et de le signer à la fin, et de nous le retourner au plus vite.

Bien entendu, nous sommes à votre disposition pour vous aider si vous rencontrez une difficulté pour répondre aux questions. De même, n'hésitez pas à nous contacter pour demander à la personne qui s'occupe de votre dossier ou à l'un des notaires un rendez-vous téléphonique ou à l'Etude pour toute explication sur le déroulement de votre opération.

1- VOTRE SITUATION PERSONNELLE

Madame / Monsieur :

Nom d'usage :
Nom de naissance :
Prénom(s) (dans l'ordre de l'état civil) :
Profession :
Date de naissance :
Lieu de Naissance (commune et code postal) :

Nationalité :
Si vous êtes de nationalité étrangère, merci de nous adresser une copie de votre carte de résident, de votre acte de naissance traduit en français, ainsi que, le cas échéant une copie de votre acte de mariage traduit en français.

Comprenez-vous et parlez-vous le français ?

OUI NON

Pouvez-vous lire et écrire le français ?

OUI NON

Célibataire Veuve Divorcée par jugement du tribunal de :
en date du :

En instance de divorce

Vous avez souscrit un PACS encore en vigueur

Nous en adresser une copie.

Vous avez souscrit un PACS que vous avez dénoncé

Nous adresser une copie de la dénonciation effectuée.

Mariée en date du : Commune et code postal :

Contrat de mariage Régime matrimonial :

Contrat reçu par Maître : En date du :

Merci de nous en adresser une copie.

Merci de préciser le lieu du premier domicile conjugal après le mariage :

.....

Etes-vous commerçant, artisan ou dirigeant de société ?

OUI NON

Si oui, nous joindre un justificatif de votre immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Etes-vous en état de redressement judiciaire, liquidation de biens, cessation de paiement ?

OUI NON

Avez-vous saisi la commission de surendettement des particuliers ?

OUI NON

COORDONNEES AUXQUELLES L'ETUDE PEUT VOUS JOINDRE :

Adresse postale :

N° téléphone portable :

N° téléphone domicile :

Adresse e-mail personnelle :

Acceptez-vous que les notifications qui vous sont adressées au titre de la conclusion et l'exécution de ce contrat vous soient envoyées par voie électronique à cette adresse mail ?

OUI NON

Madame / Monsieur :

Nom d'usage :
Nom de naissance :
Prénom(s) (dans l'ordre de l'état civil) :
Profession :
Date de naissance :
Lieu de Naissance (commune et code postal) :
Nationalité :

Si vous êtes de nationalité étrangère, merci de nous adresser une copie de votre carte de résident, de votre acte de naissance traduit en français, ainsi que, le cas échéant une copie de votre acte de mariage traduit en français.

Comprenez-vous et parlez-vous le français ? OUI NON
Pouvez-vous lire et écrire le français ? OUI NON

Célibataire Veuve Divorcée par jugement du tribunal de :
en date du :

En instance de divorce

Vous avez souscrit un PACS encore en vigueur
Nous en adresser une copie.

Vous avez souscrit un PACS que vous avez dénoncé
Nous adresser une copie de la dénonciation effectuée.

Mariée en date du : Commune et code postal :

Contrat de mariage Régime matrimonial :
Contrat reçu par Maître : En date du :
Merci de nous en adresser une copie.

Merci de préciser le lieu du premier domicile conjugal après le mariage :

.....

Etes-vous commerçant, artisan ou dirigeant de société ? OUI NON
Si oui, nous joindre un justificatif de votre immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Etes-vous en état de redressement judiciaire, liquidation de biens, cessation de paiement ? OUI NON

Avez-vous saisi la commission de surendettement des particuliers ? OUI NON

COORDONNEES AUXQUELLES L'ETUDE PEUT VOUS JOINDRE :

Adresse postale :

N° téléphone portable :

N° téléphone domicile :

Adresse e-mail personnelle :

Acceptez-vous que les notifications qui vous sont adressées au titre de la conclusion et l'exécution de ce contrat vous soient envoyées par voie électronique à cette adresse mail ?

OUI NON

2- LA COPROPRIETE

Merci de nous adresser la copie des procès-verbaux des trois dernières assemblées générales ou de celles qui ont eu lieu depuis votre acquisition si elles sont plus récentes..

A- La copropriété est-elle gérée par un syndic professionnel et / ou bénévole? OUI NON
Si oui merci de préciser ici ses nom et adresse :

.....
Si NON, existe-t-il une assurance pour l'ensemble de l'immeuble et en particulier les parties communes ? OUI NON

Le cas échéant, nous en adresser une copie.

B- Etes-vous en possession du règlement de copropriété et de ses éventuels modificatifs ? OUI NON

Si oui, merci de nous les adresser, accompagné de votre titre de propriété (acte d'achat)

Si non, l'Etude devra en demander des copies à vos frais auprès de la conservation des hypothèques (32 € + 2 € de frais d'envoi pour une demande de copie).

C- Avez-vous connaissance de difficultés particulières au sein de la copropriété devant faire l'objet de conventions particulières entre vous et votre acquéreur ? (procès en cours, etc...) OUI NON

Si oui merci d'indiquer ici, lesquelles :

.....
D- Avez-vous engagé une procédure contre la copropriété, ou la copropriété a-t-elle engagé une procédure contre vous ? OUI NON

Si oui, nous adresser une note à ce sujet

E- Existe-t-il un dégât des eaux en cours de traitement par la compagnie d'assurance ? OUI NON

Si oui, qu'avez-vous convenu à ce sujet avec votre acquéreur ?

Si oui, nous adresser copie de la déclaration de sinistre et de la réponse de la compagnie

3- TRAVAUX

A- La désignation de votre bien est-elle toujours identique à celle figurant dans votre acte d'achat ? OUI NON

Si non, avez-vous réalisé des travaux dans votre appartement qui auraient modifiés l'aspect extérieur de l'immeuble et/ou auraient touchés aux parties communes ? (exemple percement de murs porteurs, création d'une loggia, déplacement de canalisations, surcharge d'une terrasse, agrandissement sur une partie de couloir.) OUI NON

Si tel est le cas, décrivez ces travaux :

.....
.....
.....

B- Avez-vous modifié l'affectation de certains de vos locaux ? (transformation à un usage autre que celui prévu au règlement de copropriété) OUI NON

C- Avez-vous divisé ou réuni certains lots ? OUI NON

D- Ces travaux et transformations ont-ils fait l'objet d'une autorisation de la part de la copropriété ou de l'Administration ? OUI NON

Si oui, nous adresser copie de ces autorisations (copie du dossier de demande et de la réponse)

4- CARACTERISTIQUES DU LOGEMENT

(décret du 30 janvier 2002 sur le «logement décent»)

- A- Le bien que vous vendez comporte-t-il soit une pièce principale d'au moins 9m² avec une hauteur sous plafond de 2,20m, soit un volume habitable de 20 m³ ? OUI NON
- B- Le lot comporte-t-il des installations permettant une utilisation normale de l'eau potable ? OUI NON
- C- Le lot comporte-t-il une cuisine comprenant un évier avec eau chaude et froide, et une installation d'évacuation des eaux usées ? OUI NON
- D- Le lot comporte-t-il une installation sanitaire intérieure au logement comprenant un WC (séparé de la cuisine) et une baignoire ou une douche avec eau chaude et froide ? OUI NON
- E- Les réseaux et branchements d'électricité, de gaz, les équipements de chauffage et de production d'eau chaude sont-ils aux normes de sécurité ? OUI NON

5- DIAGNOSTICS TECHNIQUES

A- Amiante :

- Le syndic a-t-il fait effectuer le diagnostic de présence d'amiante dans les parties communes ? OUI NON
- Avez-vous fait établir le diagnostic concernant vos locaux privatifs ? OUI NON

Si oui, nous en adresser l'original

Si non, vous devez mandater rapidement une entreprise agréée à cet effet afin de nous l'adresser avant la vente

B- Plomb :

- L'immeuble a-t-il été édifié avant 1949 ? OUI NON
- Avez-vous connaissance d'un cas de saturnisme (intoxication par le plomb) dans l'immeuble ? OUI NON
- Avez-vous reçu de la préfecture une notification à l'effet d'établir un diagnostic sur la présence éventuelle de peintures au plomb dans vos locaux ? OUI NON

En cas de réponse positive à l'une de ces trois questions, je vous remercie de bien vouloir contacter la personne en charge de votre dossier à l'Etude

C- Termites :

- Avez-vous reçu du Maire une notification au titre de la présence de termites ? OUI NON
- A votre connaissance, l'immeuble est-il contaminé par les termites ou d'autres insectes xylophages ? OUI NON

Dans certains départements, tels que Paris, les Hauts de seine ou les Yvelines, vous devez faire un état parasitaire et l'annexer à la promesse et à la vente si vous voulez être exonéré de toute responsabilité sur ce point vis-à-vis de votre acquéreur. Ce diagnostic se périmé au bout de 6 mois : pensez à le renouveler si nécessaire en fonction de la date de signature de la vente et à nous adresser le renouvellement!!!

D- Gaz :

- Disposez-vous d'une installation intérieure de gaz ? OUI NON
- Si oui, a-t-elle fait l'objet d'un diagnostic sécurité ? OUI NON

En cas de réponse positive, merci de nous le transmettre, ainsi que le certificat de compétence et l'attestation d'assurance qui vous seront remis

E- Electricité :

- Disposez-vous d'une installation intérieure d'électricité ? OUI NON
- Si oui, a-t-elle fait l'objet d'un diagnostic sécurité ? OUI NON

En cas de réponse positive, merci de nous le transmettre, ainsi que le certificat de compétence et l'attestation d'assurance qui vous seront remis

F- Loi Carrez :

-Avez-vous fait effectuer un mesurage de votre bien par un professionnel assuré à cet effet ? OUI NON
Nous attirons votre attention sur le fait que compte tenu des particularités de la définition de la «surface» dans la loi Carrez (il s'agit d'une définition très juridique, qui se calcule par une opération de soustraction des surfaces existantes) il est de votre intérêt de ne pas prendre de risque et de faire effectuer un mesurage par un professionnel assuré, tel qu'un géomètre-expert par exemple.

G- Plan de prévention des risques :

-Votre bien est-il inclus dans un Plan de Prévention des Risques ? OUI NON
(prévention des risques d'incendie, d'inondation, d'avalanche, mouvements de terrain,...)
Si OUI, vous devez faire établir et nous adresser un état des Risques et Pollutions.

-La copropriété ou votre appartement ont-ils fait l'objet d'une indemnisation au titre d'un sinistre de catastrophe naturelle ou technologique ? OUI NON
Si tel est le cas, vous devez en informer l'acquéreur (art. L 125-5 C. envt) et il convient de nous adresser une note sur l'évènement survenu, l'indemnisation perçue et la copie des correspondance avec la compagnie d'assurance.

H- Diagnostic de Performance Energétique :

-Avez-vous fait établir le diagnostic de performance énergétique ? OUI NON
Si OUI nous en adresser l'original.
Si NON, vous devez mandater une entreprise agréée à cet effet afin de nous l'adresser avant la vente.

6- PRETS - HYPOTHEQUES - FISCALITE

-Une procédure de saisie immobilière est-elle en cours sur le bien à vendre ? OUI NON

-Avez-vous souscrit un ou plusieurs prêts avec garanties sur le bien à vendre (Hypothèque conventionnelle, privilège de prêteur de deniers, privilège de vendeur) ? OUI NON

-Avez-vous un crédit-relais dans l'attente de la vente de ce bien ? OUI NON
Si oui, joindre pour chacun de ces prêts un document indiquant l'adresse de la banque, les noms et coordonnées de la personne qui suit votre dossier et les références du prêt pour que nous puissions demander un décompte des sommes restant dues, ou une attestation du fait qu'ils sont remboursés

-Avez-vous souscrit des engagements fiscaux particuliers sur le bien (Loi Malraux, loi Pinel, Loi de Robien, Loi Besson, etc..) ? OUI NON
Si oui, merci de prendre rendez-vous avec l'Etude pour étudier si la revente a une incidence et eut remettre en cause les économies d'impôt réalisées

7- CONTRATS EXISTANTS SUR LE BIEN

A- Le bien vendu sera-t-il libéré de toute occupation le jour de la vente ? OUI NON
Si l'appartement est vendu occupé, nous adresser, outre la copie du bail de toutes ses annexes et avenants, la dernière quittance de loyer et le montant du dépôt de garantie. Il convient de nous adresser également, le cas échéant, la copie de l'acte de caution et de nous préciser les litiges pouvant exister avec le locataire et de nous indiquer si celui-ci a réalisé des travaux pour lesquels il pourrait demander une indemnisation en fin de bail.

-Le bien vendu a-t-il été loué précédemment ? OUI NON
Si oui, joindre la copie du bail ainsi que l'original de la lettre de congé donnée par le locataire, ou du congé donné par vos soins

-La vente que vous réalisez est-elle la première depuis la mise en copropriété de l'immeuble ? OUI NON

B- Alarme

L'appartement fait-il l'objet d'un contrat d'alarme ou d'intervention ? OUI NON
Si oui, nous adresser copie du contrat avec les montants à jour du coût des prestations Il faudra prévoir de transmettre à l'acquéreur tous les éléments nécessaires au fonctionnement du système.

C- Autres contrats ?

-L'appartement fait-il l'objet d'autres contrats (entretien de chaudière, ramonage, dératisation...)? OUI NON
Le cas échéant, nous adresser copie de ceux qui peuvent être repris par l'acquéreur.

-Certains équipements font-ils encore l'objet de garanties ? OUI NON
Le cas échéant, nous adresser copie des factures ou certificats de garantie

8- PLUS-VALUE IMMOBILIERE

Les lois de finance fixent le régime d'imposition des plus-values réalisées par les particuliers lors de la cession d'immeubles, de meubles ou de parts de société à prépondérance immobilière.

La déclaration et le paiement de l'impôt sont effectués lors de la vente, par prélèvement sur le prix.

Afin de nous permettre d'établir votre déclaration en effectuant un calcul le plus précis possible, vous voudrez bien répondre au questionnaire ci-dessous et nous adresser les pièces correspondantes :

		OBSERVATIONS
CHAMP D'APPLICATION	1- Avez-vous le statut fiscal de Marchand de biens ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON 2- Le bien cédé se trouve-t-il à l'actif d'une entreprise individuelle ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON 3- Le bien fait-il l'objet d'une location en meublé professionnel (LMP) ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Si tel est le cas, la vente peut relever d'un autre régime, tel que celui des plus-values professionnelles. Il convient de prendre rendez-vous avec nous pour évoquer ce point.
CAS D'EXONERATION	1- Le bien cédé constitue votre résidence principale ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON 2- Le prix de cession est inférieur à 15.000,00 euros ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON 3- Détenez-vous ce bien depuis plus de 30 ans ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	N.B. : Si vous entrez dans un des cas d'exonération ci-contre, il n'y a pas lieu de répondre aux questions suivantes relatives la plus-value éventuelle.
FRAIS ACQUITTES LORS DE LA CESSION	Avez-vous engagé des frais pour parvenir à la présente vente ? (Certificats amiante, plomb, mesurage loi carrez, indemnisation d'un locataire, honoraires d'architecte pour dossier préalable de permis de construire...) <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Fournir copie des factures correspondantes. La justification des frais engagés permet de minorer la plus-value.
PRIX D'ACQUISITION	Les biens ont été acquis à titre : - Onéreux : (vente, échange, licitation, adjudication) <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON - Gratuit : (donation, succession) <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Dans tous les cas, fournir les relevés comptables de l'Office Notarial concerné. Si les biens proviennent d'une succession, fournir le justificatif du paiement des droits de succession ainsi qu'une copie de la déclaration de succession.
MAJORATION POUR TRAVAUX	Avez-vous fait réaliser par une entreprise des travaux sur le bien vendu ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON (Travaux de construction, reconstruction, agrandissement ou amélioration)	Fournir une copie des factures des entreprises ayant réalisé ces travaux. . Les travaux réalisés par un particulier ne sont pas pris en compte. . Les dépenses dites "Locatives" ne sont pas prises en compte. . Les dépenses d'entretien et de réparation ne sont pas prises en compte (même grosse

		réparation). . Les dépenses prises en compte pour la détermination de l'impôt sur le revenu (déduites du revenu foncier) sont exclues.
TITULAIRE DE PENSION VIEILLESSE OU DE CARTE D'INVALIDITE	Si vous êtes titulaire de pension de vieillesse ou de la carte d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie et que vous n'étiez pas passible de l'impôt de solidarité sur la fortune au titre de l'avant dernière année précédant celle de la cession, veuillez indiquer ci-après votre revenu fiscal de référence au titre de cette même avant-dernière année : Revenu fiscal de référence :	Selon le revenu fiscal de référence, les conditions ci-contre peuvent vous exonérer de toute plus-value.
REINVESTISSEMENT DU PRIX DANS LES VINGT QUATRE MOIS (Vendeur locataire de sa résidence principale)	Vous pourrez bénéficier de l'exonération de plus-values dans les conditions suivantes : - première cession d'un logement à usage d'habitation - vous n'êtes pas ni n'avez été détenteur de votre résidence principale depuis ces quatre dernières années, que ce soit par vous-même ou par personne interposée, ni même au titre d'usufruitier ou de nu-propriétaire. Le bénéfice de l'exonération sera remis en cause si les fonds disponibles de la vente ne sont pas réinvestis au plus tard dans le délai de vingt-quatre mois de la date de celle-ci dans l'acquisition ou la construction d'une résidence principale.	Mention devra être faite sur votre prochaine déclaration de revenus (de l'année en cours) du montant de la plus-value exonérée.
DEPART EN ETABLISSEMENT ACCUEILLANT LES PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES	Vous pourrez bénéficier de l'exonération de plus-values aux conditions suivantes : - les biens vendus ont constitué votre résidence principale avant votre entrée dans un établissement visé à l'article L312-1 Code de l'action sociale (établissement accueillant les personnes âgées ou handicapées notamment), - ces biens n'ont fait depuis lors l'objet d'aucune occupation ; - la cession intervient moins de deux ans suivant votre entrée dans l'établissement, - vous n'êtes pas assujetti à l'impôt de solidarité sur la fortune au titre de l'avant-dernière année précédant celle de la cession, - vous êtes bénéficiaire d'un revenu fiscal lors de l'avant-dernière année précédant celle de la cession non supérieur à la limite légale de l'article 1417 du Code général des impôts.	Nous fournir une attestation de l'établissement d'accueil mentionnant votre date d'entrée.

9- SITUATION FISCALE DU BIEN

Avez-vous pris, dans le cadre d'un régime fiscal particulier (MEHAIGNERIE, PERISSOL ou DE ROBIEN, SCELLIER, PINEL, CENSI-BOUVARD-LMP/LMNP notamment) l'engagement de louer le bien pendant une certaine durée ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	La vente du bien peut remettre en cause les économies d'impôt sur le revenu dont vous avez pu bénéficier. Si tel est le cas, il convient de nous le signaler et de convenir d'un rendez-vous afin d'analyser les incidences sur la vente.
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Avez-vous lors de l'acquisition, bénéficié d'un mécanisme de récupération de la TVA ?</p> <p><input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p>	<p>La vente du bien avant un certain délai peut vous conduire à devoir reverser à l'Administration fiscale tout ou partie de la TVA récupérée. Si tel est le cas, il convient de nous le signaler et de convenir d'un rendez-vous afin d'analyser les incidences de la vente.</p>
<p>Le bien a-t-il généré des déficits fonciers sur les exercices antérieurs, qui auraient été reportés sur votre revenu global ?</p> <p><input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p>	<p>Ce report était conditionné par l'obligation de laisser le bien affecté à la location pendant les 3 années suivantes? La vente constitue une rupture de cet engagement de location et remet en cause les économies d'impôts ainsi obtenues. Si tel est le cas, il convient de nous le signaler et de convenir d'un rendez-vous afin d'analyser les incidences de la vente.</p>

10- OBSERVATIONS OU PARTICULARITES

Indiquez ici les particularités qu'il vous paraît utile de porter à la connaissance de votre acquéreur ou qui peuvent aider au bon déroulement de votre dossier :

Fait à :

Le :

(à dater et signer par chacun des vendeurs)

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,

- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : ci@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.